agiris.

Aide à l'utilisation

DR WEB

Historique de cette documentation

17/12/24	Création de la fiche documentaire.

SOMMAIRE

1.	P	ORTAIL	. 3
	1.1	Ecran d'accueil - Tableau de bord	. 3
	1.2	Portefeuille	. 3
	1.3	Annuaires	. 4
	1.4	Outils	. 4
	1.5	Bandeau supérieur	. 4
	1.6	Aide	. 4
	1.7	Organisation Dossier / Mission / Période / Simulation	. 5
2.	С	OMMENT SONT RENSEIGNEES LES DONNEES IR/IFI ?	. 9
	2.1	Fiche client	. 9
	2.2	Migration de DR vers version Web	10
	2.3	Reprise des données N-1	10
	2.4	Réimportation des données N-1	10
	2.5	Reprise des données préremplies	11
	2.6	Reprise des données de COT'TNS ou ISACOMPTA CONNECT	11
3.	Ν	IISSION DECLARATION IR/IFI	11
4.	S	MULATION IR/IFI	12
	4.1	Etat civil / Situation de famille/Personnes à charge	12
	4.2	Activation des déclarations	12
	4.3	Déclarations	13
	4.4	2042 IFI	18
	4.5	Décompte de l'impôt	19
	4.6	Echéanciers N+1 / N+2	19
	4.7	Comparatifs	20
	4.8	Editions	20
	4.9	Traitement EDI	22

Cette fiche documentaire est réalisée avec la version 4.0.0 de DR WEB. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

1. PORTAIL

Pour plus de précisions se reporter aux aides Portail EIC.

1.1 Ecran d'accueil - Tableau de bord

Lorsque vous vous connectez au portail, vous accédez à l'écran d'accueil.

Ce tableau de bord permet de visualiser rapidement :

- Les actualités, informations récentes.

- Les dernières missions consultées.

- Les applications disponibles.

Et aussi :

- Ouvrir une mission : Cliquez sur une des dernières missions consultées.

- Accéder au portefeuille filtré avec les missions de l'application et les droits de l'utilisateur : Cliquez sur l'application.

1.2 Portefeuille

Affiche la liste des missions classées par dossiers et filtrés selon les droits de l'utilisateur.

Le portefeuille dispose de plusieurs fonctions :

Portefeuille										
Recherche	9	0	٦		4	۵	+	Т	1‡	=

- Recherche de dossier ou mission.
- Affecter un état d'avancement à une mission (4 états : Initialisée, En cours, Terminée, N/A).
- Notes de la mission.
- Supprimer la période, la mission.
- Déplacer une ou les missions du dossier.
- Consulter / Modifier la fiche client, Consulter / Modifier la mission.
- Ajouter un dossier, une mission, une période.
- Trier les dossiers, missions traitées récemment.
- Afficher les dossiers en vignette ou liste.

Ouvrir une mission : Double-cliquez sur la mission souhaitée.

Lorsque la mission est réalisée sur plusieurs périodes alors seule la dernière année consultée est visible dans

le portefeuille. Les missions des autres périodes sont accessibles via le bouton situé près du logo

2

1.3 Annuaires

- **Clients** : Liste de toutes les fiches clients. L'ajout d'une fiche client est possible uniquement lors de la création d'une mission. Il ne peut pas y avoir une fiche client non rattachée à une mission.

- **Intervenants :** Liste de tous les intervenants jouant un rôle de cabinet comptable, centre des impôts, émetteur EDI, gestionnaire de patrimoine, partenaire EDI, tiers déclarant, tiers professionnel.

1.4 Outils

Editions : Donne accès à l'impression papier ou au téléchargement au format csv de la liste des utilisateurs et des missions.

1.5 Bandeau supérieur



Il permet d'accéder :

- A l'écran d'accueil (tableau de bord) où que vous soyez dans l'application en cliquant sur le logo EIC.
- Au tableau de bord, portefeuille, annuaires, outils.
- Aux boutons à droite :
 - Notifications : Affiche les notifications reçues.
 - Paramétrage : Accessible uniquement aux utilisateurs ayant les droits nécessaires.

- Administration : Permet la gestion des sites, des utilisateurs, des groupes d'utilisateurs, des dossiers, des groupes de dossiers.

- Préférences et paramétrages : Permet de définir les paramétrages communs du site.
 - Paramètres édition.
 - Paramètres EDI (Intervenants EDI, Identifiants de connexion au partenaire EDI).

Paramètres DR (Importation des données IR/IFI, Tiers professionnel).

- Aides.
- Mon compte.

1.6 Aide

Pour accéder aux aides spécifiques de DR, il faut être dans une mission Déclaration IR/IFI :

- Aide utilisateur.
- Nouveautés.
- Suivi des correctifs.
- Liste des rejets EDI.
- Brochure fiscale (en entier).
- Aide(s) fiscale(s) contextuelle(s).
- Cerfas.
- Notices.

Les aides sont accessibles via le bouton en haut à gauche de l'écran ou via le bouton à côté de la case.

eclaration IR/IF	I - M EXEMPLE Pierre - 202	3					1	🎝 🌣 🤶
	Simulat	ions : EXEMPLE Pierre	et EXEMPLE Marie - Sin	nulation			• + & d	
IR 2023 / IFI 2024	▶ 2042 ▶ Revenus ▶ Traite	ments, salaires 🕨						
						Atte	eindre la case 🔍 🔻	
	Traitements et salaires							
		Déclarant 1	Déclarant 2	Personne 1	Personne 2	Personne 3	Personne 4	
	Traitements et salaires	1AJ 75000	1BJ	1CJ	1DJ	1EJ	1FJ	
	Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA	1BA	1CA	1DA	1EA	1FA	

1.7 Organisation Dossier / Mission / Période / Simulation



1.7.1 Dossier

« Boîte » dans laquelle les missions sont rangées.

La désignation du dossier est libre (saisie).

1.7.2 Mission

Créées par client (fiche client) et par type (Déclaration IR/IFI pour DR). Une seule mission Déclaration IR/IFI par fiche client est autorisée.

La désignation d'une mission Déclaration IR/IFI est par défaut : « Déclaration IR/IFI – Civilité Nom d'usage Prénom de la fiche client – Période ».

L'utilisateur peut la personnaliser (saisie).

Dès qu'une mission est ouverte, le bandeau supérieur affiche l'icône de la mission et sa désignation en haut à gauche après le logo EIC :

C LEXPERTISE DE Déclaration IR/IFI - M EXEMPLE Pierre - 2021
--

2

1.7.3 Période

Correspond à l'année de revenus pour la mission Déclaration IR/IFI. Une même période ne peut être présente qu'une seule fois par mission Déclaration IR/IFI.

Lorsque la mission est réalisée sur plusieurs périodes alors seule la dernière année consultée est visible dans

le portefeuille. Les missions des autres périodes sont accessibles via le bouton situé près du logo 💾

ATTENTION : Il n'est plus possible de créer une mission pour la période 2021.

1.7.4 Simulation

Pour la mission Déclaration IR/IFI, la simulation équivaut à la déclaration de revenus.

La ou les simulations sont créées automatiquement selon les données renseignées dans la fiche client. L'utilisateur peut aussi ajouter des simulations.

Le libellé de la simulation comprend le nom d'usage et prénom de la fiche client (et ceux de son conjoint ou partenaire le cas échéant), la catégorie (voir ci-dessous a) et éventuellement un complément (saisie libre non obligatoire). Seul le complément est modifiable.

Ouvrir une simulation :

DR affiche une fenêtre permettant la sélection de la simulation dès que ce choix est nécessaire.

	LISTE DES SIMULATIONS						
Veuillez sélectionner une simulation		*	+	ľ	ø	Ō	••• •
			(Annu	ller	Vali	ider

Ultérieurement, il est toujours possible de sélectionner une autre simulation via le bouton situé en haut à droite de l'écran dans la partie « Simulations ».

Dès qu'une simulation est ouverte, son libellé est affiché en haut à droite de l'écran dans la partie « Simulations » :

C LEXPERTISE	DR Déclaration IR/IFI - M EXEMPLE Pierre - 2022						4	φ	?	h
Rechercher un écran	Q ▼ @ {	Simulations :	EXEMPLE Pierre et EXEMPLE Marie - Simulation	*	+	C	đ	Ô	•	

Ajouter, modifier, dupliquer ou supprimer une simulation à partir des boutons + C = situé en haut à droite de l'écran dans la partie « Simulations » ou dans la fenêtre de sélection.

- Ajouter une simulation ouvre une fenêtre qui permet la saisie d'un complément au libellé de la simulation, de choisir la nature de la simulation.

- **Modifier la simulation** ouvre une fenêtre qui permet de modifier le complément du libellé de la simulation, de modifier la nature, de verrouiller / déverrouiller la simulation.

- **Dupliquer la simulation** ouvre une fenêtre qui permet de saisir un complément au libellé de la simulation. Une simulation dupliquée est toujours « provisoire » et non verrouillée.

- **Supprimer la simulation** affiche un message de confirmation de suppression.

Aide à l'utilisation DR WEB

Les autres actions accessibles via le bouton sont :

- Mise à jour fiche client/simulations : permet de reporter les modifications effectuées dans la fiche client vers les simulations.

- 2044 – Mise à zéro des données : permet de mettre à blanc les données annuelles et chiffrées de la 2044.

- IFI – Mise à zéro des données : permet de mettre à blanc les données annuelles et chiffrées de l'IFI.

- IFI – Importer les données d'une autre simulation : permet de récupérer les données IFI d'une autre simulation de la même mission.

- Réimporter données N-1 : permet de reprendre les données N-1.

ATTENTION : Il n'est plus possible d'ajouter ou dupliquer une simulation sur la période 2021.

Catégorie :

La catégorie de la simulation est différente selon les évènements familiaux N renseignés dans la fiche client :

- Pas d'évènement en N.
- Mariage en N :
 - Simulation individuelle Mariage avec effet au 1/1/N+1 (pour le futur déclarant 1).
 - Simulation individuelle Mariage avec effet au 1/1/N+1 (pour le futur déclarant 2).
 - Simulation commune Mariage avec effet au 1/1/N.

L'utilisateur doit choisir entre les 2 options : 2 simulations individuelles ou 1 simulation commune.

- Pacs en N :

- Simulation individuelle Pacs avec effet au 1/1/N+1 (pour le futur déclarant 1).
- Simulation individuelle Pacs avec effet au 1/1/N+1 (pour le futur déclarant 2).
- Simulation commune Pacs avec effet au 1/1/N.

L'utilisateur doit choisir entre les 2 options : 2 simulations individuelles ou 1 simulation commune.

- Divorce en N :

- Simulation individuelle après divorce (pour l'ex déclarant 1 dans sa mission).

- Simulation individuelle après divorce (pour l'ex déclarant 2 dans sa mission).
- Rupture de pacs en N :
 - Simulation individuelle après rupture de pacs (pour l'ex déclarant 1 dans sa mission),
 - Simulation individuelle après rupture de pacs (pour l'ex déclarant 2 dans sa mission).
- Décès d'un des 2 déclarants en N.
 - Simulation avant décès.
 - Simulation du conjoint survivant.
- Décès d'une personne seule en N : Simulation avant décès.

Nature :

La nature est « Initialisée » (jamais ouverte) ou « Provisoire » ou « Définitive ».

Dès qu'une simulation a été ouverte, elle devient « Provisoire ».

La nature « Définitive » permet de marquer la simulation transmise à l'administration, il n'y en a donc qu'une seule (2 en cas de décès d'un des 2 déclarant ou en cas de mariage/pacs avec effet au 1/1/N+1).

La nature « Définitive » est requise pour l'envoi EDI.

Etat verrouillé

La simulation est :

- Soit verrouillée = « Oui ».
- Soit déverrouillée = « Non ».

Le verrouillage permet de figer la simulation, seule la modification du complément du libellé reste possible.

Pour être verrouillée, la simulation doit être de nature « Provisoire » ou « Définitive ».

Le verrouillage est automatique lorsqu'un envoi EDI est effectué.

Pour accéder au verrouillage/déverrouillage voir I F 4.

Cette fonction n'est pas disponible sur une version « Projet Loi de Finances ».

Conformité

La simulation est :

- Soit conforme = colonne vide.

- Soit non conforme = « Caduque » ou « Ecart ». Il y a des différences entre la fiche client et/ou les données propres à la mission et la simulation.

Remarque : Les modifications effectuées sur les données de la mission sont automatiquement reprises dans la simulation non verrouillée.

Différence entre	Caduque	Ecart
Fiche client et simulation	Situation de famille au 1/1/N	Civilité
	Evènements N	Nom de naissance
		Nom d'usage
		Prénoms
		Date de naissance
		Lieu de naissance
		N° téléphone (1)
		Mail (1)
<i>Pour que la simulation soit à nouveau conforme :</i>	<i>Remettre la fiche client dans son état initial</i>	Reporter les modifications de la fiche client sur la simulation (2)
Données de la mission et	Désignation du déclarant 1 et du	Nom d'usage
simulation verrouillee	declarant 2	N° fiscal
Pour que la simulation soit à nouveau conforme :	<i>Déverrouiller la simulation afin que I F A)</i>	les modifications soient reprises (voir

(1) lorsque la modification de la fiche client est effectuée avant la date limite de dépôt de la déclaration de revenus N sinon pas d'écart.

(2) Soit à l'ouverture de la mission (répondre oui au message affiché), soit ultérieurement à l'aide de la fonction « Mise à jour fiche client/simulations » accessible via le bouton … .

Les états « Caduque » et « Ecart » ne permettent pas :

- La modification de la nature des simulations en « Définitive ».

Une simulation peut être « Définitive » et « Caduque » ou « Ecart » si la fiche client a été modifiée après le passage en « Définitive ».

- Le verrouillage des données.

Une simulation peut être verrouillée et « Caduque » ou « Ecart » si la fiche client et/ou les données de la mission ont été modifiées après son verrouillage.

L'état « Caduque » ne permet pas la duplication de la simulation ni l'ouverture de la simulation.

2. COMMENT SONT RENSEIGNEES LES DONNEES IR/IFI ?

Les données sont :

- Saisies.

- Ou reprises de la fiche client.
- Ou reprises de DR ancienne version (migration).
- Ou reprise de N-1 (importation ou réimportation).
- Ou reprises des données préremplies (données connues de la DGFiP).
- Ou importées de COT'TNS ou ISACOMPTA (pour 2042 DRITI, 2042 PAMC et 2042 MSA uniquement).

2.1 Fiche client

L'accès à la fiche client est possible à partir :

- De l'annuaire client.

	Tableau de bord	Portefeuille	Annuaires ^	Outils ^	.	¢	?	:
			Annuaire Clients					
Annuaire Clients			Annuaire Intervenants					

- Du portefeuille après avoir sélectionné une mission.

	Tableau de bord	Portefeuille	Annuaires 🔨	Outils ^	🌲 🌣 ? 💄
Portefeuille					
				0 🖸 💼 💠	0 +
Recherche Q			C	↑ <u>2</u>	Consulter / Modifier la fiche client Consulter / Modifier la mission

- De la mission, dans l'écran « Client rattaché à la mission ».

Les données sont modifiables en cliquant sur le bouton 🧹 en haut à droite de la fiche client.

Pour ajouter un évènement :

- Cliquer 📩 sur dans la partie « Evènements » puis saisir la date, l'évènement et la fiche client associée à l'évènement si nécessaire,

- Valider l'évènement ajouté en cliquant sur 🗒 .

Ne pas oublier de valider la modification de la fiche client en cliquant sur le bouton **« Valider »** en bas à droite.

2.2 Migration de DR vers version Web

La migration des données 2021 a été clôturée fin juin 2023. Les données 2022 peuvent être migrées. Elles sont reprises 1 pour 1 à l'exception des paramètres EDI, du tiers professionnel et du CDI.

2.3 Reprise des données N-1

Les données sont reprises lors de la 1^{ère} ouverture de la simulation.

Une fenêtre permettant de choisir le paramétrage de la reprise des données N-1 s'affiche si dans le paramétrage d'importation des données IR/IFI N-1, la case « Ce paramétrage s'applique automatiquement à l'ouverture de la simulation » n'est pas cochée. Dans le cas contraire, la fenêtre ne s'affiche pas.

Le paramétrage d'importation des données IR/IFI N-1 est accessible en cliquant sur ⁴⁴ en haut à droite de l'écran puis « Préférences et paramétrages » et « Paramètres DR ».

Les données reprises de N-1 sont les données pluriannuelles des déclarations 2042, 2044 etc..., ainsi que les reports N-1 des 2042, 2044 et 2074. Il est aussi possible de choisir de reprendre les données annuelles et chiffrées des déclarations IFI et 2044.

Il faut **IMPERATIVEMENT** vérifier les données reprises et procéder aux corrections nécessaires. Pour les enfants majeurs ou devenus majeurs en N, les conditions pour être rattachés doivent toujours être remplies en N.

Remarque : la plupart des données concernant les déclarants 1 et 2 sont reprises de la fiche client.

Seules les données des simulations N-1 « Définitive » et non « Caduque » peuvent être reprises.

2.4 Réimportation des données N-1

Les données N-1 d'une simulation peuvent être réimportées. Dans ce cas les données saisies sont écrasées par les données réimportées.

« Réimporter données N-1 » est accessible en cliquant sur *** * en haut à droite de l'écran dans la partie « Simulations ».

Il est possible de réimporter toutes les données ou uniquement les données pluriannuelles et les reports N-1.

Seules les données des simulations N-1 « Définitive » et non « Caduque » peuvent être reprises.

2.5 Reprise des données préremplies

Disponible à compter de la version « Loi de finances », lorsque la DGFiP met à disposition ces données via le fichier Json dans le compte fiscal de contribuable.

Cette reprise est effectuée en 2 étapes :

<u>Ecran « Import de données préremplies »</u> (sous-écran de « Caractéristiques de la mission ») : permet l'importation des données préremplies via le fichier Json.

Cet import est effectué par mission et par période.

<u>Ecran « Données préremplies »</u> : Permet le report des données préremplies importées dans la 2042 pour la simulation ouverte.

Ce report n'est pas pris en compte si la case est renseignée par le report d'une déclaration annexe (sauf exceptions pour quelques cases du §2 dont le report provient de la déclaration 2047) ou par le report de COT'TNS/ISACOMPTA CONNECT (concerne les données sociales 2042 DRITI, 2042 PAMC, 2042 MSA).

2.6 Reprise des données de COT'TNS ou ISACOMPTA CONNECT

<u>Ecran « Import 2042 DRITI, PAMC, MSA »</u> (sous écran de « 2042 » puis « 2042 DRITI, PAMC, MSA ») : Permet l'import d'un fichier contenant les données sociales issues de COT'TNS ou d'ISACOMPTA CONNECT. Le report dans les déclarations 2042 DRITI ou 2042 PAMC ou 2042 MSA est automatique.

3. MISSION DECLARATION IR/IFI

Les données de la mission de la période N sont communes à toutes les simulations.

Ecran « Client rattaché à la mission »

- Du client rattaché à la mission : **Reprises de la fiche client**

- Civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance.
- Situation maritale avec la date du dernier évènement en N.
- Du conjoint ou partenaire (si marié ou pacsé) : Reprises de la fiche client
 - Civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance.
- Autres renseignements : A saisir ou repris de N-1
 - Nom à utiliser en N s'il est différent du nom d'usage de la fiche client (cela se présente lorsqu'un évènement N+1 est saisi dans la fiche client et modifie le nom d'usage d'un déclarant).
 - Numéro fiscal.
 - Désignation du déclarant 1 et du déclarant 2.

Lorsque le client est une personne seule alors c'est obligatoirement le déclarant 1. Dans les autres cas il faut sélectionner le déclarant 1 et le déclarant 2 (ce choix est définitif, la modification sur une année ultérieure entraînera un rejet EDI).

Les données de la fiche client sont modifiables en cliquant sur le bouton en haut à droite. Si le client est marié ou pacsé, les données de son conjoint/partenaire sont modifiables à partir du bouton situé dans la partie « Evènements » de la fiche client. Ne pas oublier de valider la modification effectuée en cliquant sur le bouton **« Valider »** en bas à droite de l'écran.

Les données sont propres à chaque simulation.

4.1 Etat civil / Situation de famille/Personnes à charge...

4.1.1 Ecran « Etat civil / Situation de famille »

- Civilité, nom de naissance, prénom, nom d'usage, date et lieu de naissance du ou des déclarants, situation de famille au 1/1/N, évènements N (mariage, pacs, divorce, rupture de pacs, décès) : **Reprises de la fiche client.**

- Coche si l'état civil est identique à l'état civil pré-imprimé, date de naissance pré-imprimée : A saisir.

Un seul évènement, à l'exception d'un pacs suivi d'un mariage, est autorisé par simulation.

4.1.2 Ecran « Situation de famille (suite) »

Situations pouvant donner droit à une 1/2 part supplémentaire : A saisir ou repris de N-1.

4.1.3 Ecran « Personnes à charge et rattachées »

A saisir ou repris de N-1.

L'adresse des personnes à charge est accessible pour tous les enfants mineurs ou majeurs. Celle-ci doit être renseignée pour les étudiants de plus de 15 ans, autres qu'invalides, ne vivant pas au domicile de leurs parents. Cela évitera l'établissement d'une taxe d'habitation secondaire erronée.

4.1.4 Ecran « Adresses »

A saisir ou repris de N-1.

- Adresse du contribuable (ou les adresses en cas de déménagement).
- Adresse spéciale d'envoi.
- Caractéristiques du logement et le statut d'occupation.
- Date de départ à l'étranger, date de retour en France.

4.1.5 Foyer fiscal, n° fiscal, compte bancaire...

- N° fiscal des déclarants 1 et 2 : Repris de l'écran « Client rattaché à la mission ».
- N° de téléphone et mails : Reprise de la fiche client.
- Coordonnées bancaires, domiciliation fiscale, n° FIP, n° télédéclarant, dépôt d'une déclaration pour le 1^e fois, tiers professionnel personnalisé (1), CDI : A saisir ou repris de N-1.

(1) Le paramétrage commun est repris par défaut. Il peut être personnalisé pour la simulation en cochant « Paramétrage simulation ».

Le paramétrage commun est accessible en cliquant sur 🔅 en haut à droite de l'écran puis « Préférences et paramétrages », « Paramètres DR ».

Les données issues de la fiche client ou de l'écran « Client rattaché à la mission » ne sont pas modifiables dans ces écrans mais dans la fiche client ou dans l'écran « Client rattaché à la mission ».

4.2 Activation des déclarations

Sélectionner les déclarations présentes dans la simulation afin d'activer les menus correspondant dans l'arborescence.

Activation des déclarations Pour activer / désactiver une déclaration, cliquez sur le bouton de la ligne correspondante. La déclaration devient active / inactive dans l'arbre de menus situé à gauche. Des actions deviennent actives / inactives via le bouton … ~ de la liste des simulations.	
2042	-
2044, 2044S, 2044EB Saisle détaillée O Saisle du récapitulatif O	-
2044EB (micro foncier)	
2047	
2074	
2041GR	
Fiche de calcul IOM	

Remarques :

- 2042 : Il n'est pas possible de la décocher, la déclaration 2042 IFI sans 2042 n'est pas traité dans DR.

- 2044 : La « Saisie du récapitulatif » est généralement utilisée pour effectuer une simulation de calculs sans avoir à renseigner le détail par SCI/propriété, cela ne permet donc pas l'envoi EDI.

- 2042 NR : Elle est cochée lorsqu'il y a une date de départ à l'étranger ou de retour en France en N dans l'écran « Adresses ».

4.3 Déclarations

4.3.1 2042

Permet de saisir les données des déclarations :

- 2042, 2042 C, 2042 C PRO, 2042 RICI et 2042 IOM : 2 modes de saisie sont disponibles (saisie rapide et saisie formulaire).

- 2042 DRITI, 2042 PAMC, 2042 MSA.

Saisie rapide

Saisie des données chiffrées à l'aide de la référence ou de lettres du libellé des cases. La sélection de la case peut aussi s'effectuer à partir de la liste des références/libellés. Certaines références ne sont pas disponibles dans ce mode de saisie (0XX, 8TI, 8TK, les cases calculées comme 2UU ou 7DB par exemple).

Un tableau récapitule les données saisies avec dans la colonne N-1, les montants de la simulation N-1 importée.

Saisie formulaire

Les données sont réparties sur plusieurs écrans reproduisant chacun une partie de ces déclarations.

Lorsqu'un montant est repris de l'année N-1 ou des données préremplies, la case affiche ce montant et elle

est grisée. Pour modifier le montant repris (en cas d'erreur), cliquer sur le bouton 🖎 et saisir dans la case « Forçage » le bon montant.

Lorsqu'un montant provient d'une déclaration annexe, la case affiche ce montant et elle est grisée. Il n'est pas possible de modifier ce montant dans la 2042, la modification doit être effectuée dans la déclaration

annexe. Pour visualiser le détail de la case, cliquer sur le bouton

La fonctionnalité « Atteindre une case » est accessible dans tous les écrans 2042 (en haut à droite de l'écran) :



- Saisir la référence recherchée.
- Sélectionner la ligne proposée correspondant à la recherche pour accéder à la case.

2042 DRITI, PAMC, MSA

Les données sociales sont réparties sur 3 écrans :

- 2042 DRITI : pour les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professions libérales, avocats).
- 2042 PAMC : pour les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés.
- 2042 MSA : pour les agriculteurs.

Lorsqu'un montant est repris de COT'TNS/ISACOMPTA CONNECT ou des données préremplies, la case affiche ce montant et elle est grisée. Pour modifier le montant repris (en cas d'erreur), cliquer sur le bouton et saisir dans la case « Forçage » le bon montant.

Le report des données préremplies n'est pas pris en compte si la case est renseignée par le report de COT'TNS/ISACOMPTA CONNECT.

Les données sociales sont obligatoirement transmises avec la déclaration de revenus au format EDI-IR (pas d'envoi « papier »). La DGFiP les transmet au fil de l'eau aux organismes sociaux.

Pour le déclarant relevant de 2 régimes d'affiliation différents au cours d'une même année, une seule déclaration peut être envoyée en EDI, celle connue de la DGFiP. La DGFiP effectue une priorisation des données reçues des organismes sociaux en amont de la campagne EDI-IR : DRITI puis PAMC puis MSA. Le déclarant doit s'adresser auprès du 2^e organisme pour effectuer ses démarches sociales.

4.3.2 2044

Permet de saisir les données des déclarations :

- 2044 ou 2044S : déterminé par DR selon les caractéristiques des SCI et propriétés (pour le régime réel).
- 2044EB (pour le régime réel et le régime micro foncier).

- 2041PB (déclaration complémentaire spécifique au dispositif Pinel Bretagne à produire chaque année durant la durée de l'engagement de location).

Ecran « Parts de sociétés immobilières » : Revenu foncier par SCI.

L'identifiant par SCI est obligatoire pour effectuer le comparatif des propriétés/SCI : Il est à renseigner dans l'écran « Caractéristiques de la société ».

L'écran « Répartition des amortissements SCPI » est actif lorsqu'il y a un décès dans l'année. Permet de répartir l'amortissement sur les différentes périodes (avant et après le décès d'un des déclarants).

Remarque : pour une SCI, la 2044EB est à établir avec la 2072 et non avec la 2044.

Ecran « Propriétés rurales et urbaines » : Revenu foncier par propriété.

L'identifiant par propriété est obligatoire pour effectuer le comparatif des propriétés/SCI : Il est à renseigner dans l'écran « Caractéristiques de la propriété ».

L'écran « Répartition des amortissements » est actif lorsqu'il y a un décès dans l'année. Permet de répartir l'amortissement sur les différentes périodes (avant et après le décès d'un des déclarants).

Lorsque « 2044EB (micro-foncier) » est coché dans l'écran « Activation des déclarations », seuls les 3 écrans « Caractéristiques de la propriété », « Locataires » et « 2044 EB – 2041 PB » sont accessibles. Dans ce cas, les données nombre de biens loués, nombre de locataires et période de location sont à renseigner dans l'écran « Caractéristiques de la propriété » afin d'être reportées dans le §4 de la 2042.

Ecran « Déficits antérieurs et revenu foncier exceptionnel » :

Déficits fonciers antérieurs restant à reporter au 31/12/N-1, revenu foncier exceptionnel imputé sur les déficits fonciers.

Ecran « Renseignements divers » :

Uniquement pour l'édition papier de la 2044S.

4.3.3 2047

Permet de saisir le détail des revenus de source étrangère et encaissés à l'étranger. Les données sont saisies par revenu.

Pour éviter les doubles impositions, la convention internationale peut prévoir :

- L'imputation d'un crédit d'impôt.

- L'exonération du revenu.

Ecran « Revenus imposables en France » :

Revenus bénéficiant d'un crédit d'impôt égal à l'impôt Français ou égal à l'impôt étranger ou aucun crédit d'impôt.

Ecran « Revenus exonérés retenus pour taux effectif » :

Revenus exonérés mais pris en compte pour le calcul du taux effectif. La règle du taux effectif permet de maintenir la progressivité de l'impôt.

Ecran « Revenus mobiliers étrangers » :

Le crédit d'impôt défini dans la convention internationale permet de tenir compte du prélèvement effectué à la source à l'étranger.

4.3.4 2074

Permet de saisir les données des déclarations :

- 2074, 2074 CMV, 2074 DIR, 2074 IMP, 2074 I : déterminé par DR selon le type d'opérations effectuées.
- 2074 ABT : si la plus-value bénéficie de l'abattement de droit commun et/ou renforcé.

La 2074 ABT est produite avec une déclaration 2074 ou 2074 CMV lorsque l'imposition est au barème progressif.

Ecran « Désignation du déclarant » :

Le déclarant est le déclarant 1 ou une personne morale (dans ce cas la déclaration 2074 est obligatoirement « papier »).

Ecran « Opérations effectuées » :

Permet d'activer les écrans nécessaires à la saisie des opérations effectuées. Il faut pour cela cocher la case correspondante à l'opération.

Coches	Ecran activé					
Cessions de valeurs mobilières, droits sociaux et titres assimilés						
Distributions de plus-values par un OPC, un FPI, un placement collectif ou une SCR	Distribution de PV §3					
Cession de valeurs mobilières	Cession de titres §5					
Cassian de draite secieury et titres assimilée, complémente de priv	Cession de titres §5					
cession de droits sociaux et titles assimiles, complements de prix	Compléments de prix §4					
Cessions de titres réalisées par des dirigeant de PME européenne en vue de leur départ à la retraite (2074 DIR)	2074 DIR					
Gains de cessions de cessions de créances représentatives d'un complément de prix à recevoir en exécution d'une clause d'indexation	Gains de cession de créances §6					
Plus-values de cessions de titres réalisées par les impatriés (2074 IMP)	2074 IMP					
Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres	Soulte suite échange de titres §8					
Compte PME innovation	Récapitulatif §9 Ligne 906					
Clôture, retraits ou rachats de PEA ou de PEA-PME						
Clôture, retraits ou rachats de PEA ou PEA-PME	PEA ou PEA-PME §7					
Profits financiers						
Profits sur instruments financiers à terme	Récapitulatif §9 Ligne 905					
Profits sur instrument financiers à terme taxable à 50%	Récapitulatif §9 Ligne 924					
Autres gains						
Gains de levée d'options : pour options sur les titres attribuées jusqu'au 19/6/2007	Autres gains Colonne « jusqu'au 19/6/07 »					
Gains issus des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)	Autres gains Lignes BSPCE					
Opérations bénéficiant du report d'imposition						
Plus-values en report d'imposition (2074 I)	2074 I					

Ecran « Obligations déclaratives » :

Indique les déclarations à produire selon les coches de l'écran « Opérations effectuées ».

Ecran « Autres gains » :

Permet de saisir les autres gains taxables.

Les cases des gains de levée d'options sur titres attribués à partir du 20/06/07 sont toujours actives.

Ecran « MV antérieures reportables sur 10 ans §10 » :

Cet écran est toujours actif. Moins-values antérieures restant à reporter au 31/12/N-1.

Ecran « Récapitulation §9 » :

Cet écran est actif dès qu'une déclaration est à produire. Il récapitule les différentes opérations saisies dans les écrans précédents.

Ecran « Détermination PV-MV §11 » :

Ces 2 écrans sont actifs dès qu'une déclaration est à produire. Ils calculent la perte nette ou le gain net soumis à l'IR au PFU ou au barème progressif. Les moins-values de l'année et antérieures s'imputent sur les plus-values de votre choix et quel que soit le mode d'imposition. Ce choix n'est pas neutre et peut ne pas être identique entre l'imposition au PFU ou au barème progressif. Il y a donc 2 calculs de détermination des plus-values imposables, le premier si imposition au PFU et le second si imposition au barème. S'il n'y a pas de moins-values de l'année et antérieures alors les montants des 2 calculs sont identiques.

Si vous avez renseigné la répartition des titres selon la durée de détention dans les écrans précédents pour chaque cession, le montant d l'abattement fixe et le taux marginal d'imposition, le logiciel optimise l'imputation des moins-values automatiquement (impute les moins-values sur les plus-values les plus imposées) pour l'imposition au PFU et au barème progressif. Une imputation manuelle est toutefois toujours possible.

Ecran « Report 2042 C §11, 12 et 13 » :

Cet écran est toujours actif et récapitule les montants reportés dans la 2042 C.

Afin de déterminer l'option la plus avantageuse (imposition au PFU ou au barème progressif), les reports de la 2074 dans la 2042 §3 sont séparés dans 2 colonnes : une pour l'imposition au PFU et l'autre pour l'imposition au barème progressif.

4.3.5 2041 GR

Permet de saisir le détail des travaux de prévention des risques technologiques effectués dans les logements donnés en location. La déclaration 2041 GR est uniquement « papier ».

Les données sont à saisir par logement.

4.3.6 Fiche de calcul IOM

Permet de saisir le détail des investissements outre-mer donnant droit à une réduction d'impôt.

Les données sont à saisir par investissement outre-mer selon leur nature :

- Logement social.
- Logement et autres secteurs d'activité.
- Entreprise.

4.3.7 Option Moyenne triennale (BA)

Permet de calculer pour chaque déclarant la moyenne triennale selon les conditions renseignées.

Ecran « Conditions générales » :

Informations concernant l'activité agricole.

Détermine si l'option pour la moyenne triennale est possible.

Remarque : un déclarant ne peut avoir qu'une seule option. Si ce dernier a plusieurs activités agricoles, il doit les regrouper dans la même option.

Ecran « Revenus agricoles imposables » :

Revenus agricoles de l'année en cours et des deux années précédentes, revenu agricole exceptionnel.

Ecran « Report 2042 C PRO » :

Affiche la moyenne triennale (bénéfice ou déficit), le revenu agricole exceptionnel et le revenu agricole imposable au taux marginal reportés dans l'écran « BA réels ».

4.3.8 Autres déclarations

Permet de saisir les données des déclarations :

- 3916-3916 bis Comptes à l'étranger : Saisie par compte bancaire à l'étranger (1 compte = 1 déclaration).

- 3916-3916 bis Contrats d'assurance-vie à l'étranger : Saisie par contrat d'assurance-vie à l'étranger- (1 contrat = 1 déclaration).

- 2041 E : Saisie par revenu soumis à la retenue à la source pour les non-résidents (1 déclaration pour l'ensemble des revenus).

- 2083 PART IOM : Saisie par investissement Outre-mer (uniquement en EDI).

- 2047 SUISSE Salaires Suisses : Saisie des salaires suisse (somme des salaires par déclarant par canton = 1 déclaration).

- 2047 T : (uniquement en EDI).

- 2042NR : Saisie des revenus de source française perçus après le départ à l'étranger ou avant le retour en France.

- 2086 : Saisie par cession d'actifs numériques (1 déclaration pour l'ensemble des cessions).

- 2062 : Saisie par prêt supérieur à 5 000€ par prêteur ou emprunteur (1 prêt = 1 déclaration).

Aucun calcul n'est effectué sur le décompte.

Les reports sur les 2042 sont à saisir manuellement.

4.4 2042 IFI

Permet de saisir les biens et dettes constituant le patrimoine immobilier.

Ecran « Etat-civil – Cas spécifique IFI » :

Permet de renseigner les données :

- Du conjoint (y compris ses enfants mineurs) en cas de concubinage notoire (case cochée) ou de mariage/pacs avec effet au 1/1/N+1.

- Des enfants mineurs non comptés à charge pour l'IR mais dont le déclarant 1 a l'administration légale.

L'état civil et la situation de famille sont ceux au **1er janvier N+1**.

Le foyer fiscal au sens de l'IFI est constitué :

 Par le redevable seul s'il est célibataire, veuf, divorcé ou séparé au 01/01/N+1 et son conjoint s'il est marié, lié par un PACS ou en situation de concubinage notoire au 01/01/N+1.

- Par les enfants mineurs dont le redevable a l'administration légale.
- Des enfants mineurs du conjoint.

Ecran « Passif et autres déductions (annexe 4) » :

Les dettes sont déductibles à hauteur de la fraction de la valeur des actifs imposables : lorsqu'un bien est partiellement imposable, soit du fait d'une exonération partielle ou d'un abattement d'assiette, alors la dette afférente est partiellement déductible.

Le montant déductible des dettes est plafonné si la valeur vénale des biens ou droits immobiliers est supérieur à 5 millions d'euros ET le montant total des dettes excède 60% de cette valeur, le montant des dettes supérieur à ce seuil est déductible à hauteur de 50%. Les dettes qui n'ont pas été contractées dans un objectif principalement fiscal sont intégralement déductibles.

Ecran « Plafonnement IFI (annexe 5) » :

Les écrans sont actifs si vous avez coché la case « Faire le calcul du plafonnement de l'IFI ».

Le plafonnement de l'IFI s'appuie sur les revenus et produits perçus en France et à l'étranger en N ainsi que sur les impôts dus en N en France et à l'étranger.

Les données IR saisies sont automatiquement récupérées pour le calcul du plafonnement IFI. Les montants peuvent être modifiés dans la colonne « Saisi » pour tenir compte de la notion de foyer fiscal différente entre l'IR et l'IFI.

Remarque : Lorsque le redevable est en concubinage notoire ou marié/pacsé en N avec effet au 1/1/N+1 ou devenu veuf en N, les données de la déclaration IR du concubin, conjoint ou partenaire imposé séparément, du couple avant décès sont nécessaires au calcul du plafonnement IFI. Dans ce cas il faut donc soit importer les données de cette 2^e déclaration (si elle est présente dans DR) soit les saisir.

4.5 Décompte de l'impôt

Cet écran affiche le calcul de l'IR, des contributions sociales, de l'IFI, du prélèvement forfaitaire libératoire et des contributions sociales déjà prélevées, du détail des taux PAS.

Le choix entre l'imposition au PFU ou au barème progressif est effectué dans cet écran. Par défaut, le logiciel calcul le plus avantageux pour l'année N : le total de l'impôt sur le revenu et des contributions sociales le plus faible.

L'indication du régime d'imposition retenu pour le calcul du décompte est affichée sous le total de l'imposition.

Ce choix est irrévocable et s'applique globalement.

Il est possible d'obtenir le maximum de détail en cochant Affichage détaillé :

4.6 Echéanciers N+1 / N+2

4.6.1 Solde IR / CS N

Le montant de l'imposition restant à payer ou à recevoir est égal au montant après déduction des prélèvements à la source calculé dans Décompte.

Les échéances N+1 sont calculées en retenant ce montant, le mode de paiement et la date de mise en recouvrement sélectionnés, elles sont affichées dans la colonne « Solde N calculé ».

Elles peuvent être modifiées dans la colonne « Solde N forcé » (la somme des montants de cette colonne doit être égale au montant du solde de l'imposition N).

4.6.2 Acomptes calculés sur revenus N – Echéances de septembre N+1 à août N+2

Le taux du prélèvement à la source, l'assiette acompte IR, l'acompte contributions sociales sont calculés sur la base des données N.

Toutes ces données peuvent être modifiées dans la colonne « Forcé ».

Le taux du prélèvement à la source peut être ramené à 0 dans certain cas (voir l'information dans l'écran).

4.6.3 Echéances de janvier à août N+1

Ces acomptes sont repris de N-1. Ils s'affichent dans la colonne « Acompte calculé ».

Ils peuvent être modifiés dans la colonne « Acompte forcé ».

4.6.4 Echéances de septembre N+1 à août N+2

Les acomptes sont calculés sur la base des données calculées ou forcées et du mode de paiement du § Acompte calculées sur revenus N ci-dessus. Ils sont affichés dans la colonne « Acompte calculé ». Ils peuvent être modifiés dans la colonne « Acompte forcé ».

4.7 Comparatifs

La 1^e simulation de la comparaison est toujours la simulation ouverte.

Le choix de la 2^e simulation à comparer est commun à tous les comparatifs à l'exception du comparatif des biens IFI.

4.7.1 Comparatif des données saisies

Cet écran (sous-écran de l'écran « 2042 ») permet de comparer les données saisies dans les 2042 y compris 2042 DRITI, 2042 PAMC et 2042 MSA :

- Entre N et N-1.

- Entre N et N.

Pour l'année 2021, seule la colonne N est renseignée.

4.7.2 Comparatifs des données calculées

Ces écrans (sous-écrans de l'écran « comparatif ») permettent de comparer les données calculées :

- Pour l'IR et l'IFI :

- Entre N et N-1.

- Entre N et N.

Les données N-1 peuvent être saisies en cliquant sur

Pour l'année 2021, seule la colonne N est renseignée.

- Imposées au PFU et au barème pour N pour la simulation ouverte.

4.7.3 Autres comparatifs

Comparatifs disponibles uniquement en éditions :

- Des propriétés/SCI de la 2044 : Reprend le choix effectuer dans les comparatifs ci-dessus,
- Des biens IFI : Comparaison de la valeur N et N-1 des biens de la simulation ouverte.

4.8 Editions

Les états disponibles :

- Décompte de l'impôt.

- Echéancier.

- Comparatifs :
 - Des données saisies IR auxquelles s'ajoutent les données sociales.
 - Des données calculées IR.
 - Des données calculées PFU/Barème.
 - Des propriétés/SCI de la 2044.
 - Des biens IFI.
 - Des données calculées IFI.

- Etats récapitulatifs de saisies 2042, 2044, 2047, 2074, 2083 PART, 2047 T, Inventaire des biens IFI.

- Les déclarations « papier »
 - Attestation dispense de prélèvement.
 - 2042 / 2042 préimprimée, 2042 C, 2042 C PRO, 2042 RICI, 2042 IOM et fiche de calcul.
 - 2044 / 2044 S, 2044 EB, 2041 PB.
 - 2047.
 - 2074, 2074 CMV, 2074 ABT, 2074 DIR, 2074 IMP, 2074 I.
 - 2041 GR.
 - 3916-3916 Bis.
 - 2041 E.
 - 2047 SUISSE.
 - 2042 NR.
 - 2086.
 - 2062.
 - 2042 IFI et ses annexes.

Les déclarations ne sont pas disponibles sur une version « Projet Loi de Finances ».

Les déclarations 2074 et les états récapitulatifs 2074 ne sont pas disponibles pour l'année 2022.

Permet d'accéder au paramétrage des éditions. Le paramétrage commun est repris par défaut. Il peut être personnalisé à la simulation en cochant « Modification du paramétrage ».

Le paramétrage commun est accessible en cliquant ^{est} sur en haut à droite de l'écran puis « Préférences et paramétrages », « Paramètres édition ».

Ce paramétrage ne s'applique pas aux déclarations.

Les paramètres :

- Entête :

- Date et heure à droite.
- Utilisateur au milieu.
- Texte au milieu (à saisir).

- Pied de page :

- Nom de la mission à gauche : S'imprime toujours même si non coché (DR n° version).
- Utilisateur au milieu.
- Texte au milieu (à saisir).
- Pagination à droite.
- Filigrane.
- Choix 2042 / 2042 préimprimée (par défaut = 2042 préimprimée).

Le nom du site auquel la mission appartient est toujours imprimé en haut à gauche des états.

4.9 Traitement EDI

Cet écran permet de générer et envoyer le fichier EDI à la DGFiP pour la simulation ouverte.

Il n'est pas accessible sur une version « Projet Loi de Finances ».

La simulation doit être « Définitive » et conforme.

Lorsque le traitement EDI est effectué pour une simulation, celle-ci est verrouillée et tous les écrans sont en consultation (les champs de saisie sont en lecture seule). Pour rendre à nouveau les champs saisissables, il faut déverrouiller la simulation (voir I F 4 c).

4.9.1 Périmètre

Ne peuvent jamais être télétransmises avec la procédure EDI-IR les déclarations dont :

- Les déclarants 1 ou 2 n'ont pas de numéro fiscal.

- Le déclarant 1 « primo-déclarant » n'est pas célibataire.
- Les personnes non domiciliées en France ou à Monaco.

- Les personnes de retour en France sans montant à déclarer sur la déclaration 2042 NR (données correspondantes à la période avant le retour en France).

- La situation de famille a changé :

- 2 fois en N (mariage, pacs, divorce, décès).
- 1 fois en N-1 (mariage ou pacs avec effet au 1/1/N) et 1 fois en N.

- Au moins un montant des déclarations principales est négatif ou est supérieur à 999 999 €.

- Au moins un montant des déclarations sociales (DRITI, PAMC, MSA) est négatif ou supérieur à 99 999 999 €.

- Le revenu brut global ou la base de prélèvements sociaux est supérieur à 9 999 999 €.

4.9.2 Validité des fichiers EDI

La DGFiP souhaite réduire les rejets et notamment ceux liés aux mauvaises saisies.

Plusieurs contrôles sont donc mis en place :

- Les noms et prénoms ne doivent pas contenir de caractères autres qu'alphabétiques, lettres accentuées, apostrophe, tiret ou espace.

- Les prénoms ne doivent pas contenir, en outre, les mots : prénom, enfant, personne, alternée, mineur, majeur, enft ; et ce quel que soit l'orthographe, l'écriture majuscule ou minuscule.

Ne pas indiquer la classe dans le prénom des enfants.

- Les numéros de téléphone doivent contenir uniquement des caractères numériques (pas d'espace, pas de point, pas de tiret, pas de /, ...) et entre 10 et 13 caractères. Pour les « fixe » des déclarants 1 et 2, ils doivent, en outre, commencer par 01, 02, 03, 04, 05, 08 ou 09 et les « portable » par 06 ou 07.

- Les adresses mails sont composées au plus de 60 caractères avant @ et de 60 caractères après @. Seuls sont acceptés les caractères de a à z (éventuellement accentués), les chiffres, le souligné, le moins, le point et le plus. Après le @, le point est suivi de 2 à 6 caractères.

La DGFiP insiste à apporter une vigilance particulière lors de la saisie des données d'identification :

- Ne pas inverser les déclarants 1 et 2 par rapport à la déclaration pré-imprimée.

- Numéros fiscaux des déclarants 1 et 2.

- Dates de naissance des déclarants 1 et 2.

- La fusion, l'absorption de commune, le changement de nom ou la renumérotation de voirie ne doivent pas être considérés comme un changement d'adresse.

- Ne pas indiquer une date de déménagement postérieure au dépôt de la déclaration.
- Indiquer le n° de voie lorsque l'adresse en contient un.

4.9.3 Particularité en présence d'un décès dans l'année

Les 2 simulations (simulation commune avant décès et simulation du conjoint survivant) doivent être transmises simultanément. L'envoi s'effectue à partir de l'une ou l'autre simulation.

Lorsque l'utilisateur clique sur le bouton « Vérification des données et envoi/sauvegarde du fichier EDI », l'application vérifie :

La validité de la simulation ouverte

Des anomalies peuvent s'afficher, si elles sont bloquantes, elles doivent être corrigées pour pouvoir poursuivre.

Puis la validité de l'autre simulation

Si cette seconde simulation contient des anomalies bloquantes, le message suivant s'affiche :

« La simulation du conjoint survivant contient des erreurs bloquantes, vous devez les corriger avant de continuer le traitement EDI. Pour ce faire, vous devez vous positionner sur la simulation du conjoint survivant dans la liste des simulations puis cliquer sur Traitement EDI. »

Ou

« La simulation du couple avant le décès contient des erreurs bloquantes, vous devez les corriger avant de continuer le traitement EDI. Pour ce faire, vous devez vous positionner sur la simulation du couple avant décès dans la liste des simulations puis cliquer sur Traitement EDI. »

L'utilisateur doit les corriger pour pouvoir poursuivre (cliquer sur « ok ») : Pour cela, ouvrir cette

2^e simulation en la sélectionnant via le bouton situé en haut à droite de l'écran dans la partie « Simulations ».

	DC EXPERIMENT DE Déclaration IR/IFI - M EXEMPLE Jules - 2023						Ŵ	\$?		
Pashashas in Jama			Simulations :	EXEMPLE Jules	Simulation du conjoint	survivant 🔺	+ @			
Necrasticias di ectari	u• @ (Libellé simulation	Nature	Verrouillée	Conformité				1
Données préremplies			EXEMPLE Jules EXEMPLE Marie - Simulation commune avant décès	Définitive	Non					
 Etat civil, Situation de fa 	amille, Personnes à ct									1
Activation des déclarati	ions		EXEMPLE Jules - Simulation du conjoint survivant	Définitive	Non					
> 2044			Informations complémentaires nécessaires à l'EDI							
> 2047										
> 2074			Astivitá non coloría principalo du déalarant 1							
2041GR			Activite non-salarie principale du declarant 1							
2.047.041			Sálártinnnar le SIDET Sálartinnnar un áláment w							I,

Si cette seconde déclaration contient des anomalies non bloquantes, le message suivant s'affiche :

« La simulation du conjoint survivant contient des erreurs non bloquantes, voulez-vous les corriger avant de continuer le traitement EDI ? Si oui, vous devez vous positionner sur la déclaration du conjoint survivant dans la liste des simulations puis cliquer sur Traitement EDI. »

Ou

« La simulation du couple avant le décès contient des erreurs non bloquantes, voulez-vous les corriger avant de continuer le traitement EDI ? Si oui, vous devez vous positionner sur la déclaration du couple avant décès dans la liste des simulations puis cliquer sur Traitement EDI. »

L'utilisateur peut les corriger (cliquer sur « oui ») ou continuer (cliquer sur « non »).

4.9.4 Télétransmission des données pré-imprimées

Les données de l'état civil du déclarant 1 sont télétransmises seulement lorsqu'elles diffèrent des données pré-imprimées (= celles connues de la DGFiP). Dans ce cas, la date de naissance pré-imprimée doit être renseignée. Idem pour le déclarant 2.

L'adresse du contribuable au 1/1/N+1 est télétransmise lorsqu'un déménagement a eu lieu en N (changement physique de son logement) ou en cas de divorce, séparation ou rupture de pacs en N.

4.9.5 Procédures EDI-IR, EFI et Papier

La déclaration de revenus peut être déposée soit avec la procédure EDI-IR, soit avec la procédure EFI. C'est le dernier dépôt effectué avant la date limite de dépôt qui est pris en compte.

Le dépôt papier est possible seulement pour les contribuables dont la résidence principale n'est pas équipée d'un accès internet.

Pour les déclarations correctives :

Dépôt initial (déclaration primitive)	Dépôt déclaration corrective				
EDI (1)	EDI (2) ou Papier (3)				
EFI	EFI (2) ou Papier (3)				
Papier	Papier (3)				

(1) avec un délai supplémentaire pour redéposer les déclarations rejetées avant la date limite de dépôt

(2) uniquement pendant la période corrective

(3) avec mention « déclaration corrective »

Seules les déclarations acceptées par la DGFiP sont considérées comme déposées et seront affichées dans le compte fiscal du contribuable.

Les données préremplies sont indiquées uniquement sur la déclaration papier préremplie ou dans le compte fiscal du contribuable (la déclaration papier préremplie n'est plus envoyée si sur son compte fiscal, le contribuable a indiqué qu'il ne souhaitait plus la recevoir).

4.9.6 Paramétrage EDI

Le paramétrage EDI commun est accessible en cliquant sur 💭 en haut à droite de l'écran puis « Préférences et paramétrages », « Paramètres EDI » et « Intervenants EDI ».

Il peut être personnalisé à la mission/période (commun à toutes les simulations) en cochant « Modification du paramétrage » dans l'écran « Caractéristiques de la mission » puis « Paramétrage EDI ».

Comment télétransmettre ?

Adhérer à un partenaire EDI internet sécurisé, tel que isadeclare.agiris.fr ou www.jedeclare.com

Ce partenaire EDI doit être habilité par la DGFiP. Les fichiers sont télétransmis à la DGFiP via ce partenaire EDI.

Les particuliers ne peuvent pas adhérer à un partenaire EDI.

Le logiciel intègre TELEDECLAR.WEB qui est compatible pour l'EDI.

2 options sont possibles :

- « Vérification des données et envoi du fichier EDI » : Possible uniquement pour ISADECLARE, Jedeclare.com, ASPOne. Le fichier EDI est envoyé directement au partenaire EDI par Web service.

- « Vérification des données et sauvegarde du fichier EDI » : Pour les autres partenaires EDI. Vous devez effectuer vous-même l'envoi du fichier EDI à votre partenaire EDI.

Le logiciel ne gère pas le suivi EDI qui est accessible uniquement sur le site du partenaire EDI : Fichier EDI reçu par le partenaire EDI, accepté ou rejeté par le partenaire EDI, envoyé par la DGFIP, accepté ou rejeté par la DGFIP...

Données à renseigner :

Emetteur :

L'émetteur EDI est le cabinet d'expertise comptable, le centre de gestion, le cabinet d'avocats, l'office notarial ou l'entreprise.

Il est l'adhérent à un partenaire EDI (l'entité qui a contracté avec le partenaire EDI) ou partenaire EDI luimême.

Partenaire EDI :

Si l'émetteur est adhérent à un partenaire EDI, il faut alors le renseigner. C'est ce partenaire EDI qui transmet les fichiers EDI à la DGFiP.

Tiers déclarant :

C'est l'entité qui établit la déclaration de revenus.

Si l'émetteur EDI n'est pas l'entreprise, ne pas oublier de faire signer à chaque contribuable un mandat autorisant l'envoi EDI-IR vers la DGFiP et /ou CGP.